

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JUILLET 2017

Nombre de conseillers en exercice : 39.

Date de convocation : 7 juillet 2017.

Présents : Daniel GRACINEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Nathalie KARCHER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Benoist REMAUD, Isabelle GIGAUD, Thony CHABOT, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Christelle MICHON.

Etaiet absents : Odile DEGRANGE, Martial CAILLAUD, Valérie BENOIT, Vincent PIVETEAU, Véronique DE MARCELLUS, Nicolas PANIER, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Elodie GOGUET, Corinne BRAUD, Stéphanie CHIFFOLEAU, Thierry DELGHUST, Camille MORNET, Patrick RUCHAUD.

Monsieur Gilbert GAUDIN a été désigné comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 19 JUIIN 2017

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 19 JUIIN 2017.

2. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

ARGOS	Produits d'entretien Ateliers	53.47 [€]
ARGOS	Produits d'entretien Salle sport LCA	65.64€
ARGOS	Produits d'entretien espace culturel	416.63€
ARGOS	Produits d'entretien Salle sport LMA	503.63€
Ouestotel	Tasses Espace Culturel	55.87€
Froid service 85	Paniers pour lave vaisselle Espace Culturel	148.50€
1001 salles	Abonnement Espace culturel	636.00€
SAUR	Arrêt compteur Maison Rue de l'Eglise - LCA	632.98€
NEXECUR	Détection intrusion intérieure	5 663.40 €

Droit de préemption urbain :

2017 : *Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :*

La liste complète a été adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

1. FINANCES

1.1 D 17072017-1 Abrogation de la délibération N°D19062017-1 – Décision Modificative N°1 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération N°D19062017-1 : décision modificative N°1 comportant une erreur matérielle, il convient de l'abroger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE l'abrogation de la décision modificative N°1.

1.2 D 17072017-2 Budget Principal : Décision Modificative N°1 :

Vu la délibération D19062017-1 abrogée par la délibération D17072017-1,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'adoption de la décision modificative N°1, relative au budget principal 2017 :

	Chap.	Fonct.	Art.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
					Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT	66	01	6615	D- Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	67	020	673	D- Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	23 676,00 €	0,00 €	0,00 €
	022	01		R- Dépenses imprévues	25 676,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT					25 676,00 €	25 676,00 €	0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	041	411	2313	D- Op. 1301 - Salle de sport La Chapelle-Achard	1 227,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	021	411	2188	D- Op. 1301 - Salle de sport La Chapelle-Achard	0,00 €	1 227,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT					1 227,00 €	1 227,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative N°1 – Budget Principal.

1.3 D17072017-3 Budget Principal : Décision Modificative N°2/2017 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de rectifier le montant des amortissements prévu sur le budget 2017 de la façon suivante :

	Chap.	Fonct.	Art.	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
					Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
SECTION FONCTIONNEMENT	042	020	6811	D- Dotations aux amortissements	292.75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	11	020	615221	D- Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	292.75 €	0,00 €	0,00 €

	TOTAL FONCTIONNEMENT	292,75 €	292.75 €	0,00 €	0,00 €
--	-----------------------------	-----------------	-----------------	---------------	---------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative N°2.

2. URBANISME

2.1 D 17072017-4 Approbation de la procédure de déclassement de parcelles du domaine public communal en vue de leur aliénation sur le territoire des Achards après enquête public

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement de voies communales après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R141-10 du dit code ;

Vu l'article L141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales;

Vu la délibération n°D-2016-096 du Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard en date du 19 décembre 2016 informant du lancement d'une enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une partie de la Rue du Pont Rouge et à proximité de la place Henri Buton,

Vu l'arrêté du maire n°URB-106/2017 en date du 24 mai 2017 prescrivant une enquête publique préalable au déclassement de parcelles du domaine public communal en vue de leur aliénation sur le territoire des Achards,

Vu l'enquête publique effectuée du 19 juin au 04 juillet 2017,

Considérant le projet de déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :

- Section AK n° 496 située Rue du Pont Rouge (La Mothe-Achard) d'une superficie de 1171 m²
- Section AP n° 807 à proximité de la Place Henri Buton (La Mothe-Achard) d'une superficie de 66 m²
- Section AO n° DP (A) située Rue des Eglantiers (La Mothe-Achard) d'une superficie de 74 m²
- Section ZC n° DP (A) située au sein du village de l'Auzaire (La Chapelle-Achard) d'une superficie de 380 m²

Vu l'enquête publique effectuée du 19 juin au 04 juillet 2017,

Considérant le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 11 juillet 2017 qui émet :

- un avis favorable au projet de déclassement d'une portion de la voie communale Rue du Pont Rouge sur la Mothe-Achard sous réserve de l'établissement et la réalisation des nouveaux accès piétons/cycles et stationnement des véhicules légers dans le cadre de l'accès à la gare sud de la Mothe-Achard.
- un avis favorable au projet de déclassement d'un délaissé communal à proximité de la Place Henri Buton sur la Mothe-Achard.
- un avis favorable au projet de déclassement d'un délaissé communal Rue des Eglantiers sur la Mothe-Achard.
- un avis favorable au projet de déclassement d'une portion de voie communale au village de l'Auzaire sur la Chapelle-Achard sous réserve de l'établissement d'une servitude de passage et d'entretien de la canalisation d'eaux pluviales et du maintien d'une servitude de passage pour l'accès à la parcelle cadastrée ZC n°19.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

✚ **Approuve** les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles du domaine public communal suivantes:

- section AK n° 496 située Rue du Pont Rouge (La Mothe-Achard) d'une superficie de 1171 m²
- section AP n° 807 à proximité de la Place Henri Buton (La Mothe-Achard) d'une superficie de 66 m²
- section AO n° DP (A) située Rue des Eglantiers (La Mothe-Achard) d'une superficie de 74 m²
- section ZC n° DP (A) située au sein du village de l'Auzaire (La Chapelle-Achard) d'une superficie de 380 m²

✚ **Autorise** le déclassement et l'aliénation des parcelles citées ci-dessus et leur incorporation dans le domaine privé communal conformément à l'article L214-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

✚ **Donne** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de ce déclassement du domaine public.

2.2 D17072017-5 Echange sans soulte de la parcelle cadastrée AK n°496, propriété de la Commune Les Achards, et des parcelles AK n°492 et AK n°494, propriétés de PRB, situées Rue du Pont Rouge – La Mothe-Achard

Considérant l'enquête publique effectuée du 19 juin au 04 juillet 2017 portant notamment sur le déclassement du domaine public de la parcelle AK n°496 d'une superficie de 1171 m² située Rue du Pont Rouge à la Mothe-Achard,

Considérant l'avis favorable sous réserve du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 11 juillet 2017,

Considérant la délibération n°D 17072017-4 du Conseil Municipal des Achards en date du 17 juillet 2017 approuvant la procédure de déclassement du domaine public.

Considérant le document vérifié et numéroté en date du 03 juillet 2017 du Centre des Impôts Fonciers après bornage et modification du parcellaire cadastral,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 06 juillet 2007 qui établit à 17.565,00 € HT, soit 15,00 € HT/m², la valeur vénale de la parcelle AK n°496,

Considérant le projet d'échange sans soulte de la parcelle AK n°496, actuellement propriété de la Commune en vue d'une cession à PRB afin que la société puisse y aménager une extension de la voie ferroviaire, avec les parcelles AK n°492 et AK n°494, propriétés actuelles de PRB en vue d'une cession à la Commune, sur lesquelles a été aménagé un parking pour le stationnement des véhicules des usagers de la gare SNCF,

Considérant les surfaces presque équivalentes entre ces parcelles à savoir 1171 m² pour la parcelle AK n°496 et 1012 m² pour les parcelles AK n°492 et AK n°494,

Considérant l'attestation actant les modalités de cession entre les deux parties signée en date du 28 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** un échange sans soulte de la parcelle cadastrée AK n°496 d'une superficie de 1171 m², propriété de la Commune Les Achards, issue du domaine public après procédure de déclassement, avec les parcelles AK n°492 (868 m²) et AK n°494 (144 m²), propriétés de PRB, situées Rue du Pont Rouge.
- ✚ **Précise** que l'ensemble des servitudes impactant la parcelle AK n°496 en raison de la présence de réseaux souterrains seront instaurées dans l'acte notarié de cession.
- ✚ **Précise** que les frais de bornage seront pris en charge par la Commune et que les frais d'acte seront pris en charge par PRB.
- ✚ **Confie la** rédaction de l'acte d'échange sans soulte à l'étude notariale de Maître Benoît CHAIGNEAU.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2.3 D17072017-6 Cession de la parcelle communale cadastrée AO n°538 à Monsieur BERTHOME Gérard située Rue des Eglantiers- La Mothe Achard

Considérant l'enquête publique effectuée du 19 juin au 04 juillet 2017 portant notamment sur le déclassement du domaine public de la parcelle AO n°538 (anciennement AO n°DP A) d'une superficie de 74 m² située Rue des Eglantiers à la Mothe-Achard,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 11 juillet 2017,

Considérant la délibération n°D 17072017-4 du Conseil Municipal des Achards en date du 17 juillet 2017 approuvant la procédure de déclassement du domaine public,

Considérant le document vérifié et numéroté en date du 06 juin 2017 du Centre des Impôts Fonciers après bornage et modification du parcellaire cadastral,

Considérant le projet de cession à Monsieur BERTHOME Gérard, propriétaire de la parcelle cadastrée AO n°455 et riveraine de la parcelle AO n°538,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 06 juillet 2007 qui établit à 3700 €, prix net vendeur, soit 50 €/m², la valeur vénale de la parcelle AO n°538,

Considérant que cette parcelle ne sera pas constructible dans le projet immobilier projeté par Monsieur BERTHOME Gérard et qu'elle permettra à ce dernier de bénéficier d'un recul de 5 m plus avantageux par rapport à l'alignement de la rue des Eglantiers, imposé par le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la proposition faite par la Commune de céder cette parcelle à l'euro symbolique,

Considérant l'attestation actant les modalités de cession entre les deux parties signée en date du 28 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** la cession à l'euro symbolique à Monsieur BERTHOME Gérard de la parcelle communale cadastrée AO n°538 d'une superficie de 74 m² issue du domaine public après procédure de déclassement située Rue des Eglantiers,
- ✚ **Précise** que les frais de bornage ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par Monsieur BERTHOME Gérard,
- ✚ **Confie la** rédaction de l'acte de cession à l'étude notariale de Maître Benoît CHAIGNEAU.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2.4 D17072017-7 Echange sans soulte de la parcelle cadastrée AP n°807, propriété de la Commune Les Achards, et de la parcelle AP n°806, propriété de M. et Mme MAJOR, situées Place Henri Buton- La Mothe-Achard,

Considérant l'enquête publique effectuée du 19 juin au 04 juillet 2017 portant notamment sur le déclassement du domaine public de la parcelle AP n°807 d'une superficie de 66 m² située Place Henri Buton à La Mothe Achard,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 11 juillet 2017,
Considérant la délibération n°D17072017-4 du Conseil Municipal des Achards en date du 17 juillet 2017 approuvant la procédure de déclassement du domaine public,

Considérant le document vérifié et numéroté en date du 01 décembre 2015 du Centre des Impôts Fonciers après bornage et modification du parcellaire cadastral,

Considérant le projet d'échange sans soulte de la parcelle AP n°807 (66 m²), actuellement propriété de la Commune mais entretenue par Mr et Mme MAJOR et faisant partie intégrante de leur propriété, avec la parcelle AP n°806 (58 m²), propriété de M. et Mme MAJOR, exclue de l'emprise de leur terrain en raison de l'édification de clôture et faisant partie intégrante, d'un point de vue physique, du domaine public de la Commune,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 06 juillet 2007 qui établit à 50 €/m² la valeur vénale des deux parcelles soit 3.300 € pour la parcelle AP n°807 et 2.900 € pour la parcelle AP n°806 tout en précisant qu'un échange sans soulte n'appelle pas d'observations particulières de leur part,

Considérant les surfaces presque équivalentes entre ces parcelles à savoir 66 m² pour la parcelle AP n°807 et 58 m² pour la parcelle AP n°806.

Considérant l'attestation actant les modalités d'échange entre les deux parties signée en date du 28 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** un échange sans soulte de la parcelle cadastrée AP n°807 d'une superficie de 66 m², propriété de la Commune Les Achards issue du domaine public après procédure de déclassement, avec la parcelle AP n°806 d'une superficie de 58 m², propriété de Mr et Mme MAJOR, situées Place Henri Buton.
- ✚ **Précise** que la servitude liée à la présence d'un réseau d'eaux pluviales sur la parcelle AP n°807 sera instaurée dans l'acte notarié d'échange.
- ✚ **Précise** que les frais de bornage seront pris en charge pour moitié par la Commune et pour moitié par Mr et Mme MAJOR qui prendront également les frais d'acte en charge.
- ✚ **Confie la** rédaction de l'acte de cession à l'étude notariale de Maître Benoît CHAIGNEAU.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2.5 D17072017-8 Cession de la parcelle communale cadastrée ZC n°37 à Monsieur et Madame TOUZEAU Jean-Claude située au lieu-dit L'Auzaire - La Chapelle Achard

Considérant l'enquête publique effectuée du 19 juin au 04 juillet 2017 portant notamment sur le déclassement du domaine public de la parcelle ZC n°37 d'une superficie de 380 m² (anciennement ZC n°DP A) située au lieu-dit L'Auzaire à la Chapelle-Achard,
Considérant l'avis favorable sous réserve du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 11 juillet 2017,

Considérant la délibération n°D 17072017-4 du Conseil Municipal des Achards en date du 17 juillet 2017 approuvant la procédure de déclassement du domaine public,

Considérant le document vérifié et numéroté en date du 03 juillet 2017 du Centre des Impôts Fonciers après bornage et modification du parcellaire cadastral,

Considérant le projet de cession à Monsieur et Madame TOUZEAU Jean-Claude, propriétaires de la parcelle cadastrée ZC n°35 et riveraine de la parcelle ZC n°37,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 06 juillet 2007 qui établit à 6000 €, prix net vendeur, soit 15,78€/m², la valeur vénale de la parcelle ZC n°37,

Considérant que cette parcelle fait physiquement partie intégrante de la propriété de Mr et Mme TOUZEAU qui constitue à la fois l'accès à leur terrain et leur jardin et du fait qu'ils prennent en charge son entretien depuis plusieurs années,

Considérant la proposition faite par la Commune de céder cette parcelle à l'euro symbolique,

Considérant l'attestation actant les modalités de cession entre les deux parties signée en date du 28 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** la cession à l'euro symbolique à Monsieur et Madame TOUZEAU Jean-Claude de la parcelle communale cadastrée ZC n°37 d'une superficie de 380 m² issue du domaine public après procédure de déclassement.
- ✚ **Précise** qu'une servitude de passage et d'entretien sera établie dans l'acte notarié de cession en raison de la présence d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle ZC n°37.
- ✚ **Précise** qu'une servitude de passage piétonnier sera instaurée dans l'acte notarié de cession au profit de la parcelle cadastrée ZC n°19 appartenant à Monsieur et Madame FAUCONNIER Gilbert.
- ✚ **Précise** que les frais de bornage ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par M. et Mme TOUZEAU.
- ✚ **Confie la** rédaction de l'acte de cession à l'étude notariale de Maître Benoît CHAIGNEAU.

- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2.6 D17072017-9 Demande à la Communauté de Communes du Pays des Achards d'engager la modification n°2 du PLU de la Chapelle Achard sur la Commune Les Achards

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'aménagement, en cours d'étude, du lotissement communal Les Jonquilles sur la Chapelle-Achard dont l'emprise se situe en zone IIAU du Plan Local d'Urbanisme. Afin de pouvoir déposer un permis d'aménager et de procéder par la suite aux travaux de viabilisation, il est nécessaire de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone IIAU en IAU par l'engagement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme permettra également de faire évoluer le plan de zonage du PLU en classant en zone U les quartiers récemment urbanisés du Pâtis ainsi que d'ajuster certains points du règlement actuel du PLU en zone U et en zone AU.

La Communauté de Communes du Pays des Achards étant compétente en matière de PLU depuis le 01 janvier 2017, il convient dorénavant de solliciter le Conseil Communautaire pour que la CCPA engage la procédure de modification.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ Demande à la Communauté de Communes du Pays des Achards compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme d'engager la modification n°2 du PLU de la Chapelle Achard sur la Commune Le Achards afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAU du futur périmètre du lotissement Les Jonquilles, de faire évoluer le plan de zonage du PLU et d'ajuster certains points règlementaires du PLU en zone U et AU.**

3. INSTITUTIONS

3.1 D 17072017-10 Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Madame Christine GUILLOTEAU, rappelle à l'assemblée qu'il existe aujourd'hui sur la commune Des Achards, un Conseil Municipal des Enfants à La Mothe-Achard et un Conseil Municipal des Jeunes à La Chapelle-Achard. La création de la commune nouvelle Des Achard le 1^{er} janvier 2017 a relancé une réflexion sur l'opportunité de conserver deux conseils municipaux des jeunes ou de les regrouper.

La commission ad hoc a décidé de fusionner ces deux entités et de créer pour la rentrée scolaire de septembre 2017, un nouveau Conseil Municipal des Jeunes Des Achards.

Elle rappelle à l'assemblée qu'aucun texte de nature législative ou réglementaire ne prévoit l'existence des Conseil Municipaux des Jeunes. Toutefois, elle rappelle l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit : « Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales... ».

Elle rappelle également les différents objectifs du Conseil Municipal des Jeunes :

- Initier les jeunes conseillers à la citoyenneté, en les initiant aux processus démocratiques tels que le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...
- Permettre aux jeunes de comprendre le fonctionnement d'une collectivité,
- Etre un espace de parole pour l'identification des besoins et des souhaits des jeunes,
- Créer une passerelle avec l'accueil jeunes en favorisant la conception de projets,
- Permettre aux jeunes de s'épanouir, de prendre confiance en soi.
- Développer les relations intergénérationnelles.

C'est aussi, un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des jeunes sur la vie de leur commune.

Celui-ci n'a qu'un rôle consultatif et la réalisation de ses projets dépend du vote du conseil municipal.

Pour la rentrée scolaire 2017/2018, le conseil municipal des Jeunes sera constitué de la façon suivante :

- Le conseil municipal des Jeunes se composera exceptionnellement pour l'année scolaire 2017/2018 de 18 membres (+ 2 CM2 qui termineront le précédent mandat)
- A compter de la rentrée 2018/2019, le Conseil Municipal des Jeunes se composera de 16 membres : 2 élèves de chaque CM1 et CM2 des 4 écoles de la commune,
- Le mandat sera d'une durée de deux ans sauf pour les CM2, la première année,
- Tous les élèves des classes concernées participeront au vote, mais seuls les enfants domiciliés sur la commune des Achards sont éligibles,
- Les élections se situeront au niveau des CM1 chaque année début octobre,
- Le conseil municipal des Jeunes se réunira une fois par mois et une réunion plénière sera organisée deux fois par an,

- Chaque groupe de travail sera encadré par un élu responsable. Il pourra faire appel à une ou plusieurs personnes extérieures en cas de besoin concernant un ou des projets requérant des compétences ou une technicité particulière,
- Le fonctionnement de ce conseil se fera en collaboration avec les enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

3.2 D17072017-11 Ecole Municipale des sports : Tarifs année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 mai 1999, une école de sports a été mise en place à compter de septembre 1999 pour les enfants scolarisés de 6 à 9 ans, ouverte depuis, dès 5 ans.

La participation demandée pour l'année scolaire 2016/2017 était de 50 € par enfant.

Il demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur les tarifs pour 2017/2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-  **Décide** de maintenir au prix de 50 € par enfant, l'inscription à l'école municipale des sports pour l'année scolaire 2017/2018.

3.3 D17072017-12 Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays des Achards a été présenté à l'Assemblée.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal, **PREND** acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 D17072017-13 Constitution de groupements de commande pour le marché d'entretien et de réparation de la voirie communautaire, intercommunautaire et communale :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans un souci d'économie et de cohérence, de constituer des groupements de commandes entre la Commune Les Achards, la Communauté de Communes du Pays des Achards et les autres communes adhérentes pour le marché d'entretien et de réparation de la voirie communautaire, intercommunautaire et communale pour un montant maximum de **1 200 000,00 € HT sur 3 ans** ;

La Communauté de Communes du Pays des Achards se propose coordonnateur des groupements.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer pour la mise en place de ces groupements de commande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

-  **Approuve** les groupements de commandes entre la Commune Les Achards, la Communauté de Communes du pays des Achards et les autres communes adhérentes pour le marché d'entretien et de réparation de la voirie communautaire, intercommunautaire et communale ;
-  **Désigne** la Communauté de Communes du pays des Achards coordinatrice des groupements de commande ;
-  **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

5. CULTURE

5.1 D17072017-14 Approbation de la convention de prêt d'une œuvre d'art au Conseil Départemental de la Vendée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et en particulier ses articles 1134 et suivants et 1875 et suivants ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La commune des Achards prête au Conseil Départemental de la Vendée, une œuvre d'art, destinée à l'exposition « 700 ans d'histoire des évêchés de Luçon et de Maillezais » à l'Historial de la Vendée, Les Lucs-sur-Boulogne du 30 novembre 2017 au 25 février 2018.

Une convention de prêt régit les droits et obligations de deux parties.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'une œuvre d'art ainsi que tout document à intervenir dans cette opération.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Adressage des Rues,
- Contournement du centre bourg,
- Esquisse aménagement de la mairie,
- Informations sur les travaux de la salle de sport
- Information sur la vente de la parcelle CAP Piscine

LE PROCHAIN CONSEIL AURA LIEU LE 18 SEPTEMBRE 2017.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H43.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU